



الغرفة الوطنية لمحافظي الحسابات

CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.
CONSEIL NATIONAL.

Discours d'ouverture du Président de la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes.

À l'occasion de la journée d'étude sur la Norme Algérienne d'Audit NAA
240,

**« Les responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un
audit des états financiers »**

**Chers collègues,
Honorables invités,**

C'est avec gravité, mais aussi avec un profond engagement et un esprit de responsabilité partagée, que je prends la parole aujourd'hui à l'occasion de cette journée d'étude consacrée à la Norme Algérienne d'Audit 240.

Cette norme, qui fixe avec rigueur les responsabilités de l'auditeur face aux risques de fraude dans le cadre de l'audit légal des états financiers, s'inscrit au cœur même de notre mission : garantir la fiabilité de

l'information financière, renforcer la transparence et préserver la confiance du public dans nos institutions économiques.

Cette rencontre ne se veut pas seulement technique ou normative. Elle est, avant tout, une opportunité de dialogue constructif entre praticiens, institutions et partenaires. Elle nous invite à réfléchir collectivement aux défis que soulève la lutte contre la fraude, non dans un esprit de suspicion systématique, mais avec la volonté de promouvoir une culture de l'éthique, de la vigilance et de l'excellence professionnelle.

Permettez-moi, avant d'entrer dans le vif du sujet, de poser un constat fondamental : agir contre la fraude suppose d'abord de comprendre les mécanismes qui la sous-tendent. La fraude, en effet, ne se présente jamais de manière évidente. Elle est dissimulée, délibérément orchestrée pour échapper aux contrôles classiques. Même les diligences les plus rigoureuses ne suffisent parfois pas à en révéler la réalité, tant les schémas évoluent avec la technologie, l'environnement réglementaire, et l'imagination des fraudeurs, qui n'a, elle, aucune limite.

Il est donc impératif, pour chaque auditeur, de savoir précisément ce qu'il cherche, afin d'adapter en conséquence ses techniques de contrôle. C'est le sens profond de cette norme : doter les professionnels des outils méthodologiques, critiques et déontologiques leur permettant d'agir avec discernement et efficacité. Elle s'appuie sur l'étude de cas réels, sur des expériences concrètes, mais aussi sur une doctrine internationale en constante évolution, où les enjeux de lutte contre la fraude sont désormais pleinement intégrés dans la formation des auditeurs.

Il ne s'agit pas ici d'énoncer des recettes. Il s'agit de construire une vigilance professionnelle, de sensibiliser les commissaires aux comptes comme les dirigeants d'entreprise à la nécessité de reconnaître les signaux faibles, de prévenir les comportements déviants, et d'éviter que des mécanismes frauduleux n'altèrent irrémédiablement la fiabilité de l'information financière.

La Norme Algérienne d'Audit 240, inspirée des principes de la norme ISA 240, s'inscrit à la fois dans un processus de mise en conformité avec les standards internationaux, et dans une logique de protection économique et institutionnelle. Elle marque une étape essentielle dans la modernisation

de notre système de normalisation comptable, en apportant clarté et rigueur dans l'appréhension du risque de fraude, tout en précisant de façon exhaustive le périmètre des responsabilités de l'auditeur.

Mais au-delà de cette dimension technique, cette norme est une réponse à la vulnérabilité croissante des organisations face à des pratiques frauduleuses de plus en plus sophistiquées. Elle structure les attentes, fixe les repères, définit les seuils d'alerte et les modalités d'intervention. Elle s'adresse aussi bien aux auditeurs, qu'aux entités auditées et aux organes de régulation.

**Chers collègues,
Honorables invités,**

Je ne peux passer sous silence le fait que sa publication a connu des retards regrettables. Nous avons, à de nombreuses reprises, saisi les autorités compétentes, notamment la Commission de normalisation siégeant auprès du Conseil National de la Comptabilité, par le biais de correspondances officielles, de rappels formels, et d'interventions institutionnelles. Il a fallu de la détermination, de la patience et une vigilance continue de la part de notre Chambre pour que cette norme voie enfin le jour. Elle est, aujourd'hui, le fruit d'un long combat mené dans l'intérêt exclusif de la profession, et nous devons nous en réjouir.

Cette norme doit désormais être comprise comme un levier fondamental de responsabilisation. Pour les auditeurs, elle encadre les diligences à mener, renforce l'indépendance d'analyse, et leur offre un cadre clair face à des situations parfois complexes, voire ambiguës. Pour les entreprises, elle constitue un outil méthodologique précieux pour comprendre, anticiper et documenter les anomalies significatives. Et pour l'ensemble des parties prenantes – actionnaires, régulateurs, partenaires économiques – elle contribue à restaurer la confiance dans l'information financière, dans un monde où la transparence est devenue un impératif stratégique.

Elle impose, et c'est heureux, un renforcement de l'esprit critique, une documentation rigoureuse, et une communication ouverte avec les

organes de gouvernance. Elle rappelle que l'audit ne saurait être une formalité administrative, mais qu'il est un acte d'analyse, de jugement et de responsabilité. C'est à cette condition qu'il protège l'auditeur, la société auditée, et l'intérêt général.

***Chers collègues,
Honorables invités,***

Je le dis avec fermeté : la norme NAA 240 doit être appliquée dans toutes ses dimensions. Elle ne saurait souffrir d'interprétation minimaliste, ni d'application sélective. Il en va de la crédibilité du commissaire aux comptes, de la qualité de la mission, et de la sécurité juridique du processus de certification. Lorsqu'elle est respectée, elle constitue une protection précieuse. Lorsqu'elle est ignorée, elle engage la responsabilité du professionnel, parfois de manière irréversible.

Cette norme interpelle également l'ensemble des responsables de gouvernance. Elle appelle à une organisation plus rigoureuse, à une meilleure circulation de l'information, à une culture fondée sur la redevabilité. Elle redéfinit les rôles, clarifie les devoirs, et contribue à instaurer un environnement économique plus sain, plus fiable, plus attractif pour l'investissement et la coopération.

Nous devons aussi nous souvenir que cette norme est venue après de longues attentes. Nous avons plaidé, défendu, insisté, dans un esprit de responsabilité et de construction. La correspondance de la Chambre à la Commission de normalisation en témoigne. Elle a porté la voix des praticiens, ceux qui affrontent chaque jour les réalités du terrain, les zones grises, les risques de dérive.

La NAA 240 est un texte protecteur. Elle protège l'auditeur, en précisant ses devoirs et son périmètre de jugement. Elle protège l'entreprise, en l'incitant à structurer ses dispositifs de gouvernance. Elle protège enfin les parties prenantes : actionnaires, administration fiscale, organismes financiers. Ce n'est pas un texte de circonstance. C'est une norme de fond, conçue pour prévenir, structurer et responsabiliser.

Je tiens à rappeler avec gravité que cette norme doit être mise en œuvre avec rigueur, dans chacune de nos missions de certification. Elle détaille

clairement les diligences attendues : esprit critique, évaluation des risques de fraude, conduite à tenir face aux anomalies, documentation complète, traçabilité des analyses. Elle prévoit aussi les attitudes à adopter dans les situations sensibles, face à des refus de collaboration ou à des fraudes avérées.

C'est par cette rigueur que nous pourrons restaurer la confiance, protéger notre mission, et garantir la sincérité des comptes.

***Chers collègues,
Honorables invités,***

Notre responsabilité ne s'arrête pas à l'application mécanique des textes. Elle s'étend à une mission d'influence, de pédagogie et d'exemplarité. Nous devons sensibiliser les chefs d'entreprise, les organes de gouvernance et les collaborateurs au rôle fondamental de l'audit dans la préservation de la confiance publique.

La norme NAA 240 est un levier puissant pour instaurer une culture nationale de l'éthique financière. Elle appelle à des dispositifs de contrôle interne plus robustes, à des mécanismes de prévention plus efficaces, à une moralisation des pratiques. Elle est un vecteur de transformation.

Je ne saurais conclure sans rendre un hommage appuyé à notre confrère, Monsieur Mohamed ABOUDI, dont l'engagement constant, la rigueur intellectuelle et la contribution décisive ont accompagné la mise en œuvre de cette norme. Son rôle a été discret mais déterminant. Il a su mettre son expertise au service de l'intérêt général de la profession. Qu'il en soit ici publiquement et chaleureusement remercié.

***Chers collègues,
Honorables invités,***

Je forme le vœu que cette journée soit bien plus qu'une rencontre technique. Qu'elle soit un moment de prise de conscience, d'appropriation, d'élévation de notre pratique. La norme NAA 240 est désormais notre référence. Elle nous engage. Elle nous oblige. Mais surtout, elle nous

protège, si nous savons la faire vivre dans nos missions avec rigueur, intégrité et exigence.

Je vous remercie pour votre attention, pour votre mobilisation, et je vous souhaite des échanges fructueux, utiles et inspirants tout au long de cette journée.

Alger, le 21 juillet 2025.

YAHIAOUI Mohamed

Président du Conseil National de la Chambre
Nationale des Commissaires aux Comptes.